

1. Débitrice: Henri Girod SA, Route de Chaluet 17, 2738 Court
2. Déclaration de faillite: 03.12.2001
3. Procédure: sommaire
4. Echéance pour la remise: 02.04.2002
5. Remarques: Propriétaire des immeubles suivants:
Ban de Court:
Feuillet no 44, Route de Chaluet, fabrique Rte de Chaluet 17, bûcher Rte de Chaluet 17B, garage Rte de Chaluet 17C, remise Rte de Chaluet 17D, 2 bâtiments sans no Rte de Chaluet, bâtiment, cour, jardin, installation, d'une contenance de 7596 m2, champ, pré, verger, terrain, maraîcher, d'une contenance de 1040 m2, valeur officielle CHF 3'883'500.-.
Feuillet no 1484, Route de Chaluet, habitation Rte de Chaluet no 11, garages Rte de Chaluet no 11A, habitation Rte de Chaluet no 13, garage Rte de Chaluet no 13A, garage Rte de Chaluet no 11B, habitation Rte de Chaluet 15, bâtiments, cour, jardin, installation, d'une contenance de 3752 m2, valeur officielle CHF 1'181'000.-.
Feuillet no 1712, Route de Chaluet, champ, pré, verger, terrain maraîcher, d'une contenance de 249 m2, valeur de rendement CHF 100.-.
Réalisation des actifs
L'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers et immobiliers de la faillie, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.
Selon l'art. 256, 3e al. de la LP, les biens de valeur élevée et les immeubles ne sont réalisés de gré à gré que si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'office des faillites. Sinon, l'office prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'il est autorisé à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre.
Dans ce cas, l'office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland à Bienne est déjà en possession d'offres écrites atteignant CHF 1'800'000.-.
La possibilité est offerte aux créanciers ou autres intéressés de faire une offre plus avantageuse pendant le délai de production. Pour de plus amples renseignements veuillez vous adresser à M. R. Peng, office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland, Bienne, no. tél. 032/344 59 26 ou Fax no. 032/344 59 21.
Si l'office des faillites ne reçoit pas d'offres supérieures et que la majorité des créanciers ne s'oppose pas durant le délai de production, il sera en droit d'entrer en matière sur ces offres.
Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais au 3 décembre 2001 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + note de compte personnel).
Le numéro TVA 132118 est révoqué par la présente.
Offices des faillites du Jura bernois-Seeland
2501 Bienne